

## **L'AN DEUX MILLE DOUZE, Le VINGT NEUF JUIN,**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni aux lieux et places habituels de ses séances sous la Présidence de Michel LOOSVELT, Maire de Lompret, suite aux convocations dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie et un second au registre des délibérations.

**Présents** : Mmes DEBONNET, DEHAY, LOORE, TOP, VERVISCH  
MM AMPE, COSTEUR, DERYCKE, D'HUYSSER, DUGARDIN, LAISNEY, SPILLIAERT, VINCKIER

**Absents ayant donné pouvoir** : Mr BOYER à Mr AMPE (pouvoir du 24/6/12), Mr BRUNEEL à Mr VINCKIER (pouvoir du 25/6/12), Mme HERMEZ à Mme LOORE (pouvoir du 26/6/12), Mr HESPEL à Mr DUGARDIN (pouvoir du 29/6/12), Mme VANDAMME à Mr LAISNEY (pouvoir du 27/6/12)

**Secrétaire de séance** : Marie Claude VERVISCH

Nombre de conseillers en exercice : 19

---

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 20, procède à l'appel des conseillers présents.

### **1 – INFORMATION GENERALE**

Monsieur le Maire n'a pas d'information particulière à donner lors de cette séance.

### **2 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 27 mars 2012**

Vote : adopté à l'unanimité

### **3 – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2<sup>ème</sup> CLASSE**

Un agent avait demandé à passer dans la filière technique, ce nouveau grade lui faisait perdre son ancienneté, il faut donc modifier le grade afin qu'il puisse garder son ancienneté.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis du comité technique paritaire.

Le conseil municipal décide la création d'un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet avec effet au 1<sup>er</sup> août 2012 dont vous trouverez la modification dans le tableau joint.

Vote : 19 voix POUR

#### **4 – RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE DE REMPLACEMENT**

M. le Maire indique aux membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article 3, alinéa 1, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales ne peuvent recruter des agents non titulaires pour occuper des emplois permanents que pour assurer le remplacement momentané de titulaires autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel, ou indisponibles en raison d'un congé de maladie, d'un congé de maternité ou d'un congé parental ou de l'accomplissement du service national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux, ou pour faire temporairement et pour une durée maximale de 1 an à la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par la présente loi.

Le Maire informe que la commune rencontre des problèmes d'organisation en raison de l'absence régulière d'agent des services techniques, liée à son état de santé conjuguée avec la période d'été.

Afin de pallier à ces problèmes momentanés et continuer à assurer correctement le service public, le maire propose de recruter un adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe non titulaire pour une période déterminée du 9 juillet au 17 août 2012 à temps complet.

Vote : 19 voix POUR

#### **5 – RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES SAISONNIERS**

L'augmentation des effectifs de l'école nécessite la présence de personnes supplémentaires lors de la surveillance cantine.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la

fonction publique territoriale, notamment son article 3, 2<sup>ème</sup> alinéa  
Considérant qu'il est nécessaire de renforcer les services scolaires pour assurer l'encadrement des enfants ainsi que la surveillance et l'aide au restaurant scolaire pour l'année scolaire 2012/2013 (septembre à juin)

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel saisonnier en application de l'article 3, 2<sup>ème</sup> alinéa de la loi 84-53 précitée

Le maire propose de créer

\* au maximum 2 emplois à temps non complet à raison de 10/35<sup>èmes</sup> dans le grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe pour exercer les fonctions d'encadrement et de surveillance des enfants pendant le temps méridien et éventuellement du ménage

Vote : 19 voix POUR

#### **6 – VIREMENTS DE CREDITS**

Dans le cadre des investissements pour l'école prévus au budget primitif 2012, il y a lieu de procéder à des virements de crédits afin de régler les dépenses.

Section d'investissement -Dépenses

Chapitre 21 :

- article 2184 programme 100 (groupe scolaire)	+ 100 euros
- article 2188 programme 100 (groupe scolaire)	- 100 euros

Vote : 19 voix POUR

Dans le cadre des investissements à l'hôtel de ville prévus au budget primitif 2012, il y a lieu de procéder à des virements de crédits afin de régler les dépenses. Cela correspond au changement d'ordinateurs de la mairie devenus trop peu performants. Ils seront recyclés pour l'école

#### Section d'investissement - Dépenses

Chapitre 21

Article 2188 programme 112 (hôtel de ville) + 1.850 euros

Chapitre 020

Dépenses imprévues - 1.850 euros

Vote : 19 voix POUR

### **7 – SUBVENTION**

Comme chaque année, la commune participe à hauteur de 200 euros pour les rencontres chantantes.

Vote : 19 voix POUR

### **8 – REVALORISATION DES PRODUITS COMMUNAUX**

Monsieur le Maire souhaiterait que ces revalorisations se fassent régulièrement chaque année pour éviter une augmentation trop importante.

#### Cantine scolaire

Le maire propose une revalorisation du tarif de restauration arrêté en juin 2009 tout en restant dans le cadre légal, comme suit

#### **A compter de la rentrée scolaire 2012/13**

- 4 euros pour les enfants
- 2 euros pour les enfants souffrant de troubles allergiques ayant un projet d'accueil individualisé
- 6 euros pour les adultes

Vote : 19 voix POUR

#### Garderie périscolaire

A compter de la rentrée scolaire 2012/13 les tarifs de la garderie périscolaire sont définis comme suit :

Les tarifs sont appliqués

- Soit en **forfait journalier**.

#### QUOTIENT FAMILIAL CAF

De 0 à 470 euros	3,65 €
De 471 € à 720 euros	3,75 €
De 721 € à 1100 euros	3,85 €
De 1101 € à 1405 euros	4 €
De 1406 € à plus	4,10 €

Sans présentation de la carte justifiant le montant du quotient familial, le tarif maximum sera appliqué.

## OU

- Soit à la **demi-heure** 1,50 euros

Vote : 19 voix POUR

### Étude scolaire

Les enseignants ayant demandé qu'une étude supplémentaire soit instaurée, il est nécessaire d'effectuer une augmentation des tarifs non réactualisés depuis plusieurs années.

À compter de la rentrée scolaire 2012/2013 les tarifs de l'étude scolaire sont les suivants

### **Forfait mois**

1,50 euros par jour pour les lomprétois

2,25 euros par jour pour les extérieurs

Vote : 19 voix POUR

### Concessions

Le tarif des concessions cimetière et columbarium selon le barème suivant sera appliqué à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012

Nature de la concession	1 personne	superposition	columbarium	columbarium 2 <sup>ème</sup> urne	Droit de Réunion De corps
<b><u>Adulte</u></b>					
<b>15 ans (2m)</b> 45 euros m2	90 €	-----	180 €	-----	-----
<b>30 ans (2m)</b> 88 euros m2	176 €	88 €	360 €	180 €	60 €
<b>50 ans (2m)</b> 200 euros m2	400 €	200 €	680 €	340 €	115 €
<b>Perpétuelle(2m)</b> 1300 euros m2	2600 €	1300 €	-----	-----	230 €
concession d'1,30m maxi pour enfant					
<b>15 ans</b> <b>45 euros m2</b>	58 €	-----	-----	-----	-----
<b>30 ans</b> <b>88 euros m2</b>	115 €	-----	-----	-----	-----

Vote : 19 voix POUR

## **9 – CHOIX DES ENTREPRISES – SALLE POLYVALENTE et LOCAUX ASSOCIATIFS**

Monsieur le Maire rappelle toute la chronologie depuis janvier 2011, ainsi que les procédures du marché négocié qui ont été réalisées.

L'étude du cabinet d'architectes, suite à l'appel d'offres.

Lors de l'ouverture des plis le 26 avril 2012, il y a eu de nombreuses surprises.

Après une consultation des entreprises par le cabinet d'architectes et leurs diverses négociations, la commission d'appel d'offre a retenu une entreprise par lot et des variantes par lot.

1 lot a été rendu infructueux, une seule entreprise ayant répondu, impossible d'effectuer une comparaison avec un concurrent.

Les diverses augmentations du BTP ont entraîné une augmentation des prix prévisionnels. Mais l'autofinancement de la commune de Lompret à hauteur de 2 millions 2 nous permet de réaliser cette salle, le financement étant prévu au budget.

« Nos moyens nous permettent de faire ce bel et grand projet » : Bernard D'Huysser.

Cet important projet fait suite à un besoin des habitants et surtout des nombreux membres des diverses associations.

Un travail long et minutieux a été accompli par l'équipe municipale et par les divers partenaires, en particulier avec l'assistance à maîtrise d'ouvrage qui a été très précieuse.

Notre engagement de campagne pourra être tenu.

La commune a décidé d'entreprendre la construction d'une salle polyvalente et des locaux associatifs selon une démarche Haute Qualité Environnementale.

Une consultation a été lancée le 16 mars 2012 selon le code des marchés. (procédure adaptée)

La commission d'appel d'offres a été réunie le 26 avril 2012 pour l'ouverture des plis, le 8 juin 2012 pour l'ouverture des offres suite à négociations et le 28 juin 2012 pour le choix des entreprises.

Programme 103 – aménagement du bourg (salle polyvalente)

- |           |   |
|-----------|---|
| Lot n°1 : | GROS ŒUVRE ETENDU<br>SCARNA CONSTRUCTION – 9 rue de Santes – 59320 HAUBOURDIN<br>Montant du marché : 1.983.633,34 euros HT soit 2.372.425,47 euros TTC                                  |
| Lot n°2   | FINITIONS<br>SDI – 66, rue Gabriel Péri – CS 50041 – 59841 HAUBOURDIN Cedex<br>Montant du marché : 393.834,08 euros HT soit 471.025,56 euros TTC  |
| Lot n°3   | CHAUFFAGE/VENTILATION/PLOMBERIE<br>EIFFAGE ENERGIE THERMIE Nord – ZI B – 2, rue Jacques Messenger<br>59175 TEMPLEMARS<br>Montant du marché : 359.187 euros HT soit 429.587,65 euros TTC |
| Lot n°4   | ELECTRICITE<br>CEGELEC Nord et Est – 1 bis rue du Molinel – BP 169 – 59444 WASQUEHAL<br>Cedex<br>Montant du marché : 229.998,48 euros HT soit 275.078,18 euros TTC                      |
| Lot n°5   | VRD/ESPACES VERTS<br>STPI – 66, rue Gabriel Péri – CS 50023 – 59481 HAUBOURDIN Cedex<br>Montant du marché : 169.683,67 euros HT soit 202.941,67 euros TTC                               |
| Lot n°6   | SCENIQUE<br>Lot infructueux   |

Soit un total global des travaux 3.136.336,57 euros HT soit 3.751.058,52 euros TTC

Le Maire est autorisé à signer les marchés publics ci-dessus.

Vote : 19 voix POUR

## **10 – NOMINATION D'UNE PERSONNE AU CCAS**

Le centre communal d'action sociale (CCAS) de Lompret est composé de 4 membres « élus » et de 4 membres « nommés » par le Maire.

Suite au décès d'un membre « nommé », Monsieur DERREVEAU Roland, il y a lieu de procéder à la nomination de son remplaçant.

- Madame DEPINOY épouse DELCROIX Chantal née le 29/07/1951 à Tourcoing  
Domiciliée au 2, rue Henri Dunant à LOMPRET

Vote : 19 voix POUR

## **11 – MODIFICATION DES STATUTS DUSIVOM Alliance Nord-Ouest**

Le SIVOM Alliance Nord-Ouest a par délibération n°41-11 en date du 6 juillet 2011 modifié sa compétence « *études et mise en place des utilisations du réseau local de vidéocommunication du SIVOM Alliance Nord-Ouest tendant à le valoriser et l'optimiser vers de nouvelles technologies d'informations* » en y ajoutant « *établissement et exploitation des réseaux de communications électroniques en application de l'article L. 1425-1 du CGCT* ».

Ce transfert de compétence, accepté dans les conditions de majorité prévue par l'article L. 5211-17 du CGCT, n'a pas été prononcé par arrêté préfectoral.

Suite aux réunions des 2 avril et 15 mai 2012 avec les services de la Préfecture, il a été convenu que le SIVOM proposerait :

- De modifier les articles 3 et 6 de ses statuts
- D'abandonner la modification de compétence prévue par la délibération du 6 juillet 2011

Par délibération n°26-12 en date du 16 mai 2012, le Conseil Syndical a voté la modification de ses statuts.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la modification des statuts tels que définis ci-dessus.

Vote : 19 voix POUR

## **12 - QUESTIONS DIVERSES**

Marie Paule top : Où en est la gérontologie au SIVOM ?

M le Maire : Des études et des conseils sont apportées pour le maintien à domicile des personnes âgées. Un encouragement à la marche nordique est apporté.

JP Derycke : Où en est l'historioscope ? MCV répond qu'il est en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 21 heures 30.

Le Maire,

M. LOOSVELT